



Prades, le 12 avril 2024

Affaire suivie par : Anne-Marie GERMAIN
Tél : 04 68 51 67 83
Mèl : anne-marie.germain@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° SPP 2024-103 -0002
fixant les modalités de dépôt des candidatures
à l'élection municipale partielle complémentaire de Fuilla
les 9 et 16 juin 2024

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L 255-2 et suivants ;

VU le décret du 10 mai 2022 nommant M. Didier CARPONCIN sous préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2024-078-0005 du 18 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Didier CARPONCIN, sous-préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral n° SPP2024-103-0001 du 12 avril 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Fuilla les 9 et 16 juin 2024 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Prades ;

ARRETE

Article 1 : Les déclarations de candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Fuilla en vue de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux seront déposées en sous préfecture de Prades – 177 avenue Général de Gaulle – 66500 – Prades :

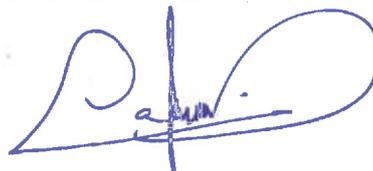
Pour le 1^{er} tour de scrutin : du mardi 14 mai au mercredi 15 mai 2024 2024, de 9 h 00 à 11 h 30, de 14 h 00 à 16 h 30 et 18 h 00 pour le dernier jour,

Pour le 2nd tour de scrutin : uniquement dans l'hypothèse où le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir :

- du lundi 10 juin au mardi 11 juin 2024 de 9 h 00 à 11 h 30, de 14 h 00 à 16 h 30 et 18 h 00 pour le dernier jour.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet de Prades est chargé de l'exécution du présent arrêté .

Le Sous-Préfet de Prades



Didier CARPONCIN